

Sainte-Thérèse, le 17 janvier 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant un système d'égout émis en faveur de Chalets Chanteclair sur le territoire des Municipalités de Val-David et de la Ville de Sainte-Agathe des-Monts – Rue de Chamonix et Montreux.  
V/réf. : 15400-1

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

**Sainte-Agathe-des-Monts**

1. Autorisation du 10 septembre 1992, 2 pages
2. Autorisation du 18 juin 1993, 2 pages
3. Ordonnance numéro 444 du 1<sup>er</sup> avril 1998, 2 pages

**Val-David**

4. Permis d'aqueduc du 8 juin 1978, 1 page
5. Autorisation du 27 août 1986, 2 pages
6. Ordonnance numéro 445 du 1<sup>er</sup> avril 1998, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (13 pages)



Laval, le 10 septembre 1992

Domaine Chanteclair  
2325, Route 117  
R.R. 1  
Val-David (Québec)  
J0T 2N0

A l'attention de M. Rainer Genteman, vice-président

Objet: Autorisation  
Projet d'aqueduc et d'égout sanitaire  
Domaine Chanteclair  
Rue Termignon  
Village de Sainte-Agathe-Sud

N/dossier: 7321-15-01-00124-03

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 10 août 1992 et soumise en votre nom par Marcel Laurence, ing., conformément aux attestations de la municipalité en date du 7 août 1992 et de la Municipalité régionale de comté en date du 11 août 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en la relocalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Termignon dans le Domaine Chanteclair, village de Sainte-Agathe-Sud.

AQUEDUC:

- 100 m de conduite en CPV, DR-18  
de 100 mm de diam.,

EGOUT SANITAIRE:

- 100 m de conduite en CPV, DR-35,  
de 150 mm de diam.,

le tout tel que représenté sur un plan parcellaire corrigé par Équipe Laurence en date du 4 août 1992.

Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	
Égout sanitaire:	art. 23-24
Total:	

.../2

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité des réseaux d'aqueduc ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ingénieur, (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

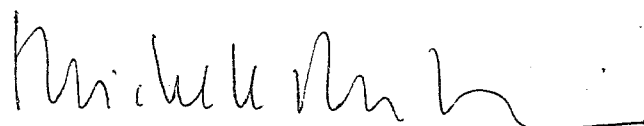
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement



Michelle-Page Melançon  
Directrice régionale

RG/gb

c.c.: Village Sainte-Agathe-Sud  
Marcel Laurence, ing.



Laval, le 18 juin 1993

Domaine Chanteclair Ltée  
2325, route 117, R.R:1  
Val-David (Québec)  
J0T 2N0

Objet: Autorisation  
Projet d'aqueduc et d'égout sanitaire  
Rues Genteman et Tignes  
Domaine Chanteclair

N/dossier: 7321-15-01-00124-04  
V/dossier: 93D04-001

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 13 mai 1993 et soumise en votre nom par monsieur Jean-François Laurin, ing. conformément aux attestations de la municipalité de Sainte-Agathe-Sud en date du 6 mai 1993 et de la municipalité régionale de comté en date du 13 mai 1993, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les rues Genteman et Tignes dans le domaine Chanteclair, municipalité de Ste-Agathe-Sud sur le lot 1-A du rang 3 du Canton de Beresford.

**AQUEDUC:**

- 705,0 m de conduite en CPV, DR-18, de 150 mm de diam.;

**ÉGOUT SANITAIRE:**

- 295,0 m de conduite en CPV, DR-35, de 200 mm de diam.;

le tout tel que représenté aux plans numéro 62.06.01 feuilles 1 à 3, préparés par Équipe Laurence, experts-conseils, en date du mois d'avril 1990 et révisés le 30 avril 1990.

.../2

4, Place Laval  
Bureau 300  
Laval (Québec)  
H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616  
Télécopieur : (514) 662-3089

Bureau régional des Laurentides  
85, rue de Martigny Ouest, bureau 6.13  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Y 3R8

Téléphone : (514) 436-8330  
Télécopieur : (514) 432-8571



Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Aqueduc	art. 23-24
Égout sanitaire	
Total	

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ingénieur, (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

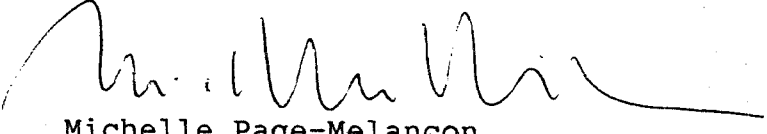
Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale

RG/cc



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Québec, le 1er avril 1998

NO: 444

À : VILLAGE DE VAL-DAVID  
2579, rue de L'Église  
Val-David  
Québec  
J0T 2N0

intimée

À : Village de Sainte-Agathe-Sud, 1700, rue  
Principale Est, Sainte-Agathe-Sud (Québec)  
J8C 1M2

Mise en cause

À : J. Lukca & Associés inc., ès qualité de  
Syndic à la faillite du Domaine Chanteclair  
Itée, ayant son siège social au 750,  
boulevard Marcel-Laurin, bureau 390, Ville  
Saint-Laurent (Québec) H7M 2M4

Mise en cause

À : Monsieur Waldemar Genteman, président,  
Domaine Chanteclair Itée, 2325, Route 117,  
Val-David (Québec) J0T 2N0

Mis en cause

**ORDONNANCE D'EXPLOITATION PROVISOIRE D'UN SYSTÈME  
D'AQUEDUC DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE  
EN VERTU DES ARTICLES 32.5 ET 34 DE  
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT  
(L.R.Q., c. Q-2, art. 32.5)**

**ATTENDU QUE :** le 2 juillet 1997, le Ministre ordonnait au village de Val-David d'exploiter provisoirement le système d'aqueduc de Domaine Chanteclair Itée pour une durée de six (6) mois. La Municipalité devait déposer un plan de localisation détaillé du système d'aqueduc et une évaluation du coût des travaux requis pour assurer un service adéquat;



ATTENDU QUE : cette ordonnance est arrivée à échéance le 2 janvier 1998 ;

ATTENDU QUE : la Municipalité n'a pas entièrement terminé les rapports demandés dans l'ordonnance ;

ATTENDU QU' : un délai additionnel s'avère nécessaire pour étudier les rapports exigés, émettre l'ordonnance d'acquisition permanente ou d'expropriation des systèmes d'aqueduc et d'égout et pour procéder aux dites acquisitions ;

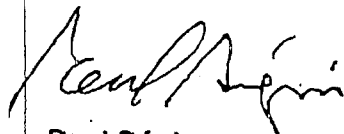
ATTENDU QUE : la Direction régionale a demandé à la Municipalité de s'engager à poursuivre l'exploitation provisoire au-delà de la date limite du 2 janvier 1998 et que cette dernière a refusé de s'y engager pour des raisons de juridiction ;

ATTENDU QU' : il en résulte une période d'incertitude juridique ;

PAR CES MOTIFS, ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LES ARTICLES 32.5 ET 34 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, JE SOUSSIGNÉ, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE :

ORDONNE que l'ordonnance du 2 juillet 1997 portant le numéro 444 soit reconduite pour une période de neuf (9) mois à partir du 2 janvier 1998.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE



Paul Bégin



GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'AQUEDUC

NO. 4-886-W

DETENTEUR           DOMAINE CHANTECLAIR CO LTD  
ADRESSE             R.R. # 1  
                      146, Mont Rainer  
                      Ste-Agathe-des-Monts  
                      Cté de Terrebonne, P.Q.  
                      J8C 2Z7


LE DETENTEUR EST AUTORISE à exploiter un service d'aqueduc dans  
la(les) municipalité(s) mentionnée(s) ci-dessous:

dans les rangs IX et X, dans une partie du village  
de Val-David, comté de Terrebonne.

Ce permis est soumis à toute loi et règlement s'appliquant aux entre-  
prises d'aqueduc et d'égout.

QUEBEC, 8 juin 1978.

Le Directeur des Services de  
protection de l'environnement

  
Gilles Jolicœur, ing. M.Sc.



Le 27 août 1986

Domaine Chanteclair  
2325, Route 117  
VAL-DAVID (QC)  
JOT 2N0

A l'attention de M. Walter Gentemann, prés.

OBJET: Aqueduc, égout et système septique  
pour motels et restaurant.  
N/dossier: 1342 7562-AE(x) 2

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 août 1986, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 40, canton Morin, municipalité de Val-David et peuvent être décrits comme suit:

1.- RÉSEAU D'AQUEDUC:

- 750 m de conduite C.P.V. série 60 de 75 mm dia.;

2.- RÉSEAU D'ÉGOUT:

- 750 m de conduite C.P.V. SDR-35 de 200 mm dia.;

3.- SYSTÈME SEPTIQUE:

- Installation de 2 fosses septiques d'un volume effectif de 17 mètres cubes, préfabriquées en béton armé, modèle "J" de la cie Les Blocs Normand;
- Installation d'une chambre doseuse d'un volume de 2,6 mètres cubes, séparée en 2 parties égales et comprenant 2 syphons doseurs de 75 mm de diamètre fonctionnant en alternance, chacun alimentant une moitié de l'élément épurateur;
- Construction d'un élément épurateur de type modifié d'une superficie de 507 mètres carrés, divisé en 2 parties égales comprenant chacune 11 rangées de 18 mètres de drains rigides perforés, espacées de 1,2 mètre centre à centre et bouclées à leurs extrémités. Ces drains perforés devront avoir un diamètre de 100 mm et répondre à la norme BNQ 3624-050.

.../2

Ces installations dont le coût est estimé à 23-24 desserviront 67 unités de motel avec cuisinette et bain tourbillon, ainsi qu'un restaurant de 45 sièges.

Le tout tel que représenté aux plans # 3.2.70009.04 (feuilles 1 à 4 de 4) préparés par M. 23-24 ingénieur de la firme 23-24 en date du 13 août 1986.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le Sous-ministre de  
l'Environnement,

Original signé par

*Antonio Flamand*

Directeur régional

Antonio Flamand,  
Directeur régional.

c.c.: Municipalité Val-David  
M. Roger Morin, ing.

P3/hk

RECOMMANDE PAR:

*Roger Morin*



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Québec, le 1er avril 1998

NO: 445

À : VILLAGE DE SAINTE-AGATHE-SUD  
1700, rue Principale Est  
Sainte-Agathe-Sud  
Québec  
J8C 1M2

intimée

À : Village de Val-David, 2579, rue de L'Église,  
Val-David (Québec) J0T 2N0

Mise en cause

À : J. Lukca & Associés inc., ès qualité de  
Syndic à la faillite du Domaine Chanteclair  
Itée, ayant son siège social au 750,  
boulevard Marcel-Laurin, bureau 390, Ville  
Saint-Laurent (Québec) H7M 2M4

Mise en cause

À : Monsieur Waldemar Genteman, président,  
Domaine Chanteclair Itée, 2325, Route 117,  
Val-David (Québec) J0T 2N0

Mis en cause

**ORDONNANCE D'EXPLOITATION PROVISOIRE D'UN SYSTÈME  
D'AQUEDUC DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE  
EN VERTU DES ARTICLES 32.5 ET 34 DE  
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT  
(L.R.Q., c. Q-2, art. 32.5)**

**ATTENDU QUE :** le 2 juillet 1997, le Ministre ordonnait au village de Saint-Agathe-Sud d'exploiter provisoirement les systèmes d'aqueduc et d'égout de Domaine Chanteclair Itée pour une durée de six (6) mois. La Municipalité devait déposer un plan de localisation détaillé des systèmes d'aqueduc et d'égout et une évaluation du coût des travaux requis pour assurer un service adéquat.;



ATTENDU QUE : cette ordonnance est arrivée à échéance le 2 janvier 1998 ;

ATTENDU QUE : la Municipalité n'a pas entièrement terminé les rapports demandés dans l'ordonnance ;

ATTENDU QU' : un délai additionnel s'avère nécessaire pour étudier les rapports exigés, émettre l'ordonnance d'acquisition permanente ou d'expropriation des systèmes d'aqueduc et d'égout et pour procéder aux dites acquisitions ;

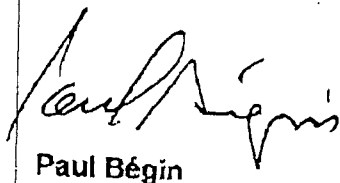
ATTENDU QUE : la Direction régionale a demandé à la Municipalité de s'engager à poursuivre l'exploitation provisoire au-delà de la date limite du 2 janvier 1998 et que cette dernière a refusé de s'y engager pour des raisons de juridiction ;

ATTENDU QU' : il en résulte une période d'incertitude juridique ;

PAR CES MOTIFS, ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LES ARTICLES 32.5 ET 34 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, JE SOUSSIGNÉ, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE :

ORDONNE que l'ordonnance du 2 juillet 1997 portant le numéro 445 soit reconduite pour une période de neuf (9) mois à partir du 2 janvier 1998.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA FAUNE

  
Paul Bégin